REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 29 janvier 2024

Délibération n° 2024-2124

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2022-2024 relative à la contribution financière de la Métropole de Lyon - Avenant n° 2 relatif à l'augmentation de la contribution financière versée par la Métropole

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme N. Frier, M. A. Galliano, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtzoff.

Absents excusés : M. B. Badouard (pouvoir à Mme V. Brunel), M. L. Barge (pouvoir à M. J-J. Sellès), M. P. Blache (pouvoir à Mme D. Nachury), M. F. Camus (pouvoir à Mme V. Giromagny), M. P. Charmot (pouvoir à Mme S. Fontanges), Mme F. Delaunay (pouvoir à Mme N. Dehan), Mme L. Fréty (pouvoir à Mme C. Lagarde), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), Mme Z. Khelifi (pouvoir à M. P. Athanaze), Mme C. Pouzergue (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Conseil du 29 janvier 2024

Délibération n° 2024-2124

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2022-2024 relative à la contribution financière de la Métropole de Lyon - Avenant n° 2 relatif à l'augmentation de la contribution financière versée par la Métropole

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2024, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ont été organisés sur les plans administratif, juridique et financier par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux SDIS et par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

La création de la Métropole au 1er janvier 2015 ne modifie pas ces règles d'organisation et de gestion, bien que le SDIS du Rhône soit devenu le SDMIS à cette date. Dans le cadre de cette évolution et comme le prévoit l'article L 1424-76 du code général des collectivités territoriales, le SDMIS est financé par la Métropole, le Département du Rhône et le bloc communal du Rhône. La part de la Métropole, dans le total des contributions versées, est fixée à 80 %, le Département et le bloc communal du Rhône prenant en charge le solde (20 % des contributions). Les financements sont prévus dans le cadre de conventions de financement pluriannuelles et revêtent le caractère de dépenses obligatoires.

Ces contributions sont essentielles au SDMIS pour lui permettre d'assurer son activité opérationnelle dans la mesure où elles représentent plus de 90 % des ressources de l'établissement.

II - Conventions financières 2022-2024

La convention 2022-2024 prévoit une revalorisation de 1 % de la contribution chaque année à partir de 2023 ainsi qu'une révision annuelle éventuelle en fonction du contexte budgétaire s'imposant à la Métropole et au SDMIS.

Il est à noter que les autres financeurs (Département et bloc communal du Rhône) ont établi les mêmes principes pour leurs financements.

La convention 2022-2024 a fait l'objet d'un 1er avenant, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1390 du 12 décembre 2022, pour traduire l'impact des diverses mesures gouvernementales : le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 actant l'augmentation de 3,5 % du point d'indice des agents de la fonction publique, et l'arrêté du 21 septembre 2022 transposant la revalorisation de 3,5 % à l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires. Par cet avenant, la Métropole a compensé ces deux mesures à partir de janvier 2023. Les autres financeurs (le Département et bloc communal du Rhône) ont appliqué la même compensation.

Sur cette base, le montant de la contribution de la Métropole pour l'année 2023 a été fixé à 123 852 796 €.

Cependant, au regard de la très forte inflation qui a caractérisé l'exercice 2023, une subvention exceptionnelle, d'un montant de 2,08 M€, a été votée par délibération du Conseil n° 2023-2006 du 11 décembre 2023, afin d'assurer l'équilibre du budget de fonctionnement de l'établissement à la clôture de l'exercice.

Le concours financier de la Métropole de Lyon au budget du SDMIS a donc atteint, en 2023, un montant total de 125,9 M€.

III - Augmentation des contributions des collectivités

La convention 2022-2024 permet de revoir annuellement le niveau de la contribution en fonction des modifications majeures de l'équilibre financier établi dans le cadre de la préparation budgétaire.

Comme le souligne le récent rapport de la Chambre régionale des comptes rendu sur les comptes du SDMIS, les finances de l'établissement sont impactées par le déséquilibre croissant entre le niveau des recettes courantes et la dynamique de ses dépenses de fonctionnement, conduisant à une forte érosion de l'autofinancement. Le SDMIS poursuivant une politique d'investissement soutenue, cette érosion produit un endettement élevé qui a atteint ses limites. Sur la période 2015-2022, les dépenses de fonctionnement ont progressé de + 14 % comparé à une hausse des recettes de 10 %. La hausse des dépenses, qui s'inscrit dans un cadre national difficile affectant l'ensemble des SDIS, est multifactorielle : une nette augmentation de l'activité, renforcée par la pression démographique, les secours à la personne sur-sollicités, la couverture des risques induits par le dérèglement climatique, autant de facteurs qui nécessitent une adaptation des moyens humains et matériels.

De multiples contraintes principalement exogènes, de l'ordre réglementaire et économique pèsent sur la dynamique des dépenses de fonctionnement, majoritairement fixes, de l'établissement public. Les mesures statutaires, dont la hausse du point d'indice de juillet 2023 et l'attribution de cinq points d'indice majoré à partir de janvier 2024, la revalorisation réglementaire des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ainsi que l'effet glissement vieillesse technicité induisent une augmentation mécanique des frais de personnel. La conjoncture économique difficile, avec la tension inflationniste et le relèvement des taux d'intérêt, qui s'inscrit dans la durée, fragilisent encore les maigres marges de manœuvre financières de l'établissement.

L'augmentation de 1 % des contributions des collectivités à partir de l'exercice 2023, prévue dans la convention en cours, s'avère ainsi insuffisante pour répondre aux besoins de l'exploitation courante de l'établissement.

Pour permettre au SDMIS le retour progressif à l'équilibre financier, qui lui permette de conduire une politique de sécurité civile répondant aux objectifs opérationnels, et de prévenir toute rupture capacitaire, une revalorisation des contributions des collectivités est nécessaire, en contrepartie d'efforts significatifs de gestion à produire par l'établissement (optimisation des charges de fonctionnement, réexamen de la politique d'investissement).

C'est ainsi que les financeurs du SDMIS (Métropole, Département et bloc communal du Rhône) envisagent d'augmenter leurs contributions financières au SDMIS pour l'exercice budgétaire 2024, qui s'inscriraient en croissance de 5 % par rapport à celles prévues pour l'exercice 2023.

Ainsi, la contribution 2024 de la Métropole atteindrait un montant de 130 045 436 € (123 852 796 x 1,05).

Le Département et le bloc communal du Rhône augmenteraient leurs contributions selon les mêmes modalités, conformément à la répartition des financements : 80 % pour la Métropole, 15 % pour le Département et 5 % pour le bloc communal.

Dans la mesure où le montant envisagé pour la contribution 2024 de la Métropole diffère de celui jusqu'alors prévu par la convention pluriannuelle, un avenant n° 2 doit y être ajouté ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le versement, par la Métropole, d'un montant de 130 045 436 € au titre de la contribution au budget 2024 du SDMIS,

b) - l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2022-2024 relative aux contributions financières de la Métropole au budget du SDMIS.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante, soit 130 045 436 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P18O1485.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20240129-314108-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 janvier 2024
Date de réception préfecture : 30 janvier 2024